

**Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024**

Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 21.800,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 21.800,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 250,00 EUR à l'association de fait Keizerlijke en Koninklijke Gilde Sint-Sebastiaan Haren ;
- 2) 600,00 EUR à l'attention de l'association de fait Koninklijke De Vrolijke Kruisboogschutters - La Renaissance ;
- 3) 500,00 EUR à l'attention de l'asbl Krav Maga Bruxelles ;
- 4) 1.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Amis de la Nature section de Laeken, Neder-Over-Heembeek et Haren ;
- 5) 1.800,00 EUR à l'attention de l'asbl Les Gazelles de Bruxelles ;
- 6) 2.700,00 EUR à l'attention de l'asbl NEK-IN ;
- 7) 750,00 EUR à l'association de fait Senioren Petanque Club Haren ;
- 8) 500,00 EUR à l'asbl Physical Boxing Acting Club ;
- 9) 500,00 EUR à l'asbl Pétanque Club Cité Modèle ;
- 10) 900,00 EUR à l'asbl Sunday's Club ;
- 11) 1.600,00 EUR à l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles ;
- 12) 500,00 EUR à l'asbl Structure d'Instruction de la Plongée ;
- 13) 2.500,00 EUR à l'asbl Sport Ensemble ;
- 14) 900,00 EUR à l'asbl Sport Nautique Universitaire de Bruxelles ;
- 15) 1.300,00 EUR à l'asbl Spotlight ;
- 16) 500,00 EUR à l'asbl TEAM JAH ACADEMY ;
- 17) 500,00 EUR à l'asbl Tsunami Diving School ;
- 18) 2.000,00 EUR à l'asbl Société Royale Union Nautique de Bruxelles ;
- 19) 1.900,00 EUR à l'asbl Vision Solidaire ;
- 20) 600,00 EUR à l'asbl Volpe Brussels Boxing Club.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76410/33202 du budget ordinaire de 2024.

Annexes :